

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230202

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
16 février 2023

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, , DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage
16 février 2023

Étaient excusés :

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 37

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à PLUT Jean-Claude
M. CHERON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe
Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc
Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant M. VICTOR Thierry
Mme PRIEUR Sergine
Mme RENARD Candy
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à JAMOIS Xavier

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

VOIE VERTE CONVENTION D'ENTRETIEN

La présente convention a pour objectif d'harmoniser l'entretien de la voie verte sur son périmètre total avec un unique donneur d'ordre. A la vue du linéaire géré par la communauté de communes Loir Lucé Bercé, cette dernière gèrera l'entretien, à sa charge d'assurer ou de faire effectuer à ses frais l'entretien du linéaire. Cet entretien fera l'objet d'une refacturation à l'euro près, 2 fois par an, sur la base de factures de prestataires extérieurs, ou d'heure de personnel mis à disposition par les communes pour l'entretien de la voie verte, au prorata du linéaire de voirie respectif.

Nature des travaux considéré :

- Grattage mécanique de la voie en sable stabilisé deux fois par an
- Soufflage des feuilles deux fois par an
- Broyage de l'accotement de part et d'autre de la voie et dégagement des carrefours deux fois par an
- Débroussaillage hivernal sur l'assiette complète de la voie une fois par an
- Débroussaillage manuel des ouvrages d'art, des panneaux de signalisation, des lisses en bois aux carrefours : trois fois par an

Ces prestations correspondent uniquement à des prestations d'entretien sur les emprises aménagées par le Conseil Départemental de la Sarthe. Sont donc exclues les prestations de dessouchage et broyage forestier de secteur non aménagé.

La durée de convention est de trois ans à partir de sa signature, renouvelée par tacite reconduction. Le montant prévisionnel est de 8 000€ par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

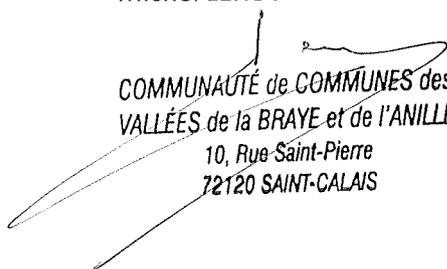
- **ACCEPTÉ** la convention d'entretien de la voie verte sur son périmètre total avec un unique donneur d'ordre, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 février 2023

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS